Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2025

Le 13 février 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Vincent REBILLARD, Maire.

Convocation : 7 février 2025

Étaient présents : Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Pascal CHEVROLLIER, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Absent excusé : Jérémie DERSOIR pouvoir à Bruno LEBRETON

Secrétaire de séance : Pascal CHEVROLLIER

Conseillers en exercice	: 08	**Quorum**	: 05
Présents	: 07	**Votants**	: 08

- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **n°2025.02.13-01**

Le Maire informe le conseil municipal que, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal devient incompétent dans la matière déléguée.

Le conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier au Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire, conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCVHA du 19/05/2022

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que les prud'hommes ou le tribunal de commerce, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

Le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises par délégation.

- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS **n°2025.02.13-02**

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjointes. Il précise la nature des délégations de fonction attribuées à

chaque adjointe.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Pour une population de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale du Maire est égale à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027), et l'indemnité maximale des adjointes est égale à 9,9 % de cet indice.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander au conseil municipal de la fixer à un montant inférieur. S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjointes, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite du taux maximum.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 349 habitants ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Maire : 20,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1ère, 2e adjointes : 6,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit que l'indemnité du Maire prend effet à compter de son élection soit le 4 février 2025 et que les indemnités des adjointes prennent effet à compter de la date des arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjointes.
- Dit que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles seront payées mensuellement.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 65311 (indemnités de fonction) du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjointes est annexé à la présente délibération.

- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIUP CHAMBELLAY/LA JAILLE-YVON n°2025.02.13-03

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque commune est représentée au sein du conseil syndical du SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon par des délégués élus par leurs conseils municipaux respectifs à raison de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Suite à la démission de Mme Carine NEVEU du conseil municipal, il manque 1 délégué suppléant au SIUP. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Mme Valérie RENOUL présente sa candidature.

Le conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique (SIUP) Chambellay/La Jaille-Yvon ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Mme Valérie RENOUL en tant que suppléante au SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon.

La présente délibération sera transmise au Président du SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon.

- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SIEML n°2025.02.13-04

Le Maire informe le conseil municipal que la commune est représentée au conseil syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) par un représentant titulaire et un

suppléant. Dominique TROSZENSKI était titulaire et Pascal CHEVROLLIER suppléant. Suite à la démission de Dominique TROSZENSKI, il convient de revoir les représentations.

Le conseil municipal ;

Vu les statuts du SIEML ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentants du SIEML :
  - M. Vincent REBILLARD représentant titulaire
  - M. Pascal CHEVROLLIER représentant suppléant

- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SECURITE CIVILE **n°2025.02.13-05**

Le service interministériel de défense et de protection civile demande la désignation d'un correspondant sécurité civil. Il a notamment en charge la mise en place et le suivi du plan communal de sauvegarde. M. Pascal CHEVROLLIER était représentant sécurité civil. Suite à sa démission de la fonction de Maire, et à son remplacement par Vincent REBILLARD, il est proposé de revoir cette question.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne M. Vincent REBILLARD en tant que "correspondant sécurité civile".

- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU **n°2025.02.13-06**

Considérant les différentes démissions suivies de l'élection du Maire, il est proposé au conseil municipal de revoir les représentations à certaines commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Désigne les représentants aux commissions suivantes de la CCVHA :

- Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLETC) : M. Pascal CHEVROLLIER titulaire et M. Bruno LEBRETON suppléant
- Ressources internes/ressources humaines : M. Pascal CHEVROLLIER
- Ressources internes/mutualisation : M. Pascal CHEVROLLIER
- Projet de territoire / RSO : M. Vincent REBILLARD
- Développement économique : M. Pascal VANDERGUCHT
- PLUI/PLH : M. Vincent REBILLARD titulaire et Mme Marie-France MATAGNE suppléante

La présente délibération sera transmise au Président de la CCVHA.

- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE **n°2025.02.13-07**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) est chargée de déterminer, pour les marchés faisant l'objet d'un règlement de consultation, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle peut également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Cette commission n'a qu'un pouvoir consultatif, l'attribution du marché relevant du conseil municipal ou du Maire s'il a délégation.

Par délibération du 14/12/2021, le conseil municipal a constitué une COMAPA composée du Maire, président, de 2 membres titulaires (Pascal VANDERGUCHT – Bruno LEBRETON) et de 2

suppléants (Carine NEVEU et Maxime MICOU). Suite aux démissions de Carine NEVEU et Maxime MICOU, il est nécessaire de désigner des suppléants.

Le conseil municipal ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/12/04 du 14/12/2021 constituant une COMAPA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Mme Ghislaine BOURGEAIS et M. Pascal CHEVROLLIER membres suppléants de la COMAPA

Le Maire préside cette commission. M. Pascal VANDERGUCHT et M. Bruno LEBRETON restent membres titulaires.

- CONVENTION DE CESSION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX AUTONOME DE MAINE-ET-LOIRE (S.P.A.A.) n°2025.02.13-08

Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2011, la commune bénéficiait d'une convention avec la SPA Autonome de Maine-et-Loire, fonctionnant comme une fourrière municipale pour recueillir les animaux capturés par la commune dans un délai de 72h.

Depuis 2025, la SPAA ne fonctionne plus comme une fourrière mais propose une convention de cession d'un an reconductible de façon expresse pour recueillir sous 8 jours les animaux capturés dont les propriétaires ne peuvent être identifiés. Le coût pour la commune est actuellement de 0,20 € HT par habitant.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de cession.

Le conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de cession proposée par le S.P.A.A. de Maine-et-Loire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de cession avec la S.P.A.A. de Maine-et-Loire pour recueillir les animaux capturés préalablement par la commune sur son territoire et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.
- Autorise le Maire à reconduire cette convention chaque année de façon expresse.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN PETR DE SEGREEN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL n°2025.02.13-09

Le Maire informe le conseil municipal que, pour l'instruction de certaines demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalable, certificat d'urbanisme), la commune a passé en 2022 une convention avec le service Administration du Droit des Sols du Pays segréen (PETR). La convention a expiré le 31/12/2024.

Les modalités de répartition de l'instruction des dossiers d'urbanisme et de participation financières (50 % sur le nombre d'actes – 50 % sur la population) ne sont pas modifiées.

Il est proposé à la signature une nouvelle convention de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune au service commun ADS du Pays Segréen.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

- LOCATION DU LOGEMENT T5 SIS 16 RUE SAINT LOUP : AVENANT n°2025.02.13-10

Le Maire rappelle que, par délibération du 28/02/2023, le conseil municipal a décidé la location du logement T5 sis 16 rue Saint Loup pour un loyer de 450 € mensuel jusqu'au 01/03/2025 puis 600 €.

Cette hausse du loyer était conditionnée à la réalisation effective des travaux de dissociation du logement du rez-de-chaussée, à savoir l'eau, le chauffage, l'électricité, la production d'eau chaude sanitaire et la téléphonie/internet. La révision du loyer est fixée à compter du 1er mars 2026 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Un contrat de location entre la commune, Mme Charlène FOUCHER et M. Sébastien BRELIVET, a été signé le 28/03/2024 avec une prise d'effet le même jour pour une durée de 6 ans. Les travaux de dissociation n'étant pas réalisés, il est proposé de mettre en place un avenant pour prolonger la durée du loyer actuel (période à définir) et la date de mise en place de la révision.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir le loyer du logement sis 16 rue Saint Loup à 450 € mensuel jusqu'au 1er mars suivant la réalisation totale des travaux de dissociation du logement du rez-de-chaussée (eau, chauffage, électricité, production d'eau chaude sanitaire, téléphonie/internet).
- Décide que la révision du loyer sera réalisée chaque année à compter du 1er mars 2026 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- Décide qu'à compter du 1er mars suivant la réalisation totale des travaux de dissociation du logement du rez-de-chaussée, le loyer sera majoré de 150 € mensuel. L'indexation sur l'IRL sera poursuivie.
- Autorise le Maire à signer un avenant au contrat de location avec les locataires.

- CCVHA : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) n°2025.02.13-11

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté des Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), lors de sa séance du 16 janvier 2025, a approuvé le rapport de la CLECT du 9 janvier 2025, durant laquelle les membres de la commission se sont prononcés sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 et les montants prévisionnels 2025.

Il demandé à chacune des communes de délibérer sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 9 janvier 2025, concernant notamment les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la CCVHA à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CCVHA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 9 janvier 2025 de la CCVHA sur les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024.

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION				
N°	Date	Adresse du bien	Vendeur	Acheteur
DIA04916124N0004	26/12/2024	6 rue Saint Loup	CHAMBERLAIN Susan-ADAMS John	FERRAND Thomas

- Décision n°4/2024 du 31/12/2024 attribuant le marché de prestations de services d'assurances pour le lot 1 « Dommages aux Biens et risques annexes » à SMACL Assurances SA (79031 NIORT) à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 5 ans, pour une cotisation annuelle de

4 422,97 € TTC et une franchise de 2 000 €.

- Devis n°24/264 de la SARL GUET (Segré-en-Anjou Bleu) signé le 17/12/2024 pour un montant de 1 337,64 € TTC pour la modification électrique de l'église et de la mairie conformément aux rapports de contrôle électrique de Prevelit.

- QUESTIONS DIVERSES

- **Sécurisation de la RD187 en entrée d'agglomération** : suite à une rencontre avec le Département, Agence technique du Lion d'Angers, un projet d'aménagement de la RD187 est présenté au conseil municipal avec une estimation des travaux pour la rue de la Fleur de Lys. Pour la rue de la Fleur de Lys, il est demandé que soit réalisé un devis pour le prévoir au budget 2025. Pour la rue des Ventons, l'aménagement proposé ne convainc pas le conseil municipal. Il faudra revoir cette question et envisager des travaux pour remédier au ravinement du chemin de l'impasse du Stade.
- **Installation d'abris pour la guinguette** : des renseignements sur des abris ont été pris sur des plateforme de mise en concurrence d'entreprises. Le coût s'élève entre 6 000 et 8 000 €, ce qui paraît élevé. La priorité est donnée à l'amélioration des marches menant au promontoire. Des renseignements vont être pris sur la mise en place de toiles tendues et fixées par des poteaux.
- **Aire de jeux près de la mairie** : le contrôle des aires de jeux vient d'avoir lieu pour un coût de 120€ HT par aire de jeux : le terrain de sport, le bord de rivière et près de la mairie. Considérant que l'aire de jeux près de la mairie ne comporte qu'un jeu à ressort, et vu le coût annuel de contrôle, il est proposé de le transférer sur l'aire de jeux près du citystade. Il sera observé si cette aire de jeux est beaucoup fréquentée. En fonction de la fréquentation le jeu pourra être déplacé en fin d'année (avant le contrôle) près du citystade.
- **CCVHA** : comme tous les ans la CCVHA organise une tournée des conseils municipaux pour présenter aux élus les principaux projets conduits par la Communauté de communes et répondre aux interrogations. Ce temps permet des échanges. Le conseil municipal considère qu'il est trop tard dans le mandat pour organiser cette rencontre. Il est proposé de revoir cette rencontre en 2026, avec le futur conseil municipal.
- **CCVHA-Commission environnement** (Bruno LEBRETON) : il a été question des projets agrivoltaïques avec le COPIL. Des projets se mettent en place Chambellay (plantes médicinales), Chenillé/Champteussé (serres), environ 100 ha sur la CCVHA. Vers Cholet une charte a été mise en place pour guider les projets.
- **CCVHA-Commission PLUi** (Pascal CHEVROLLIER) : un état des lieux a été réalisé sur le territoire avec la consommation des superficies. Ceci est en lien avec la loi ZAN et la diminution de la consommation foncière. Le territoire compte 37 000 habitants avec une population vieillissante. La démographie suit une hausse régulière. Le PLUi va dépendre du SCOT, regroupant les communautés de communes d'ABC et de la CCVHA. Le besoin en logements est important. Les objectifs de construction ne sont pas atteints depuis plusieurs années. Le PLH a fixé des objectifs ambitieux qui seront difficiles à atteindre : 50 ha à consommer entre 2022 et 2025 alors qu'il est déjà consommé entre 30 et 40 ha. Les communes vont être en concurrence. Il faudra être vigilent pour que les petites communes puissent encore se développer. La politique de construction s'oriente vers de plus petits logements, adaptés à une population vieillissante pour libérer de grandes maisons à des familles. Il est possible de construire des maisons partagées pour les personnes âgées.

- <u>Dates à retenir</u>:

  * Mardi 4 mars 19h : Commission Finances
  * Mardi 8 avril 20h30 : Conseil Municipal – Vote du budget

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 février 2025

Membres du conseil municipal présents : Vincent REBILLARD, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Pascal CHEVROLLIER, Bruno LEBRETON, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

2025.02.13-01 :	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
2025.02.13-02 :	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
2025.02.13-03 :	Désignation d'un délégués suppléant au Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique (SIUP) Chambellay/La Jaille-Yvon
2025.02.13-04 :	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au SIÉML
2025.02.13-05 :	Désignation d'un correspondant sécurité civile
2025.02.13-06 :	Désignation des représentants aux commissions de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)
2025.02.13-07 :	Constitution de la Commission de Marché à Procédure Adaptée
2025.02.13-08 :	Convention de cession entre la commune et la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (S.P.A.A.)
2025.02.13-09 :	Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
2025.02.13-10 :	Location du logement T5 sis 16 rue Saint Loup - Avenant
2025.02.13-11 :	Communauté de commune des Vallées du Haut-Anjou : Rapport de la CLECT du 9 janvier 2025 : montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024

Le Maire, Vincent REBILLARD	Le secrétaire de séance, Pascal CHEVROLLIER